



**N°DEC.2026/24 / DÉCISION FIXANT UN TARIF COMPLÉMENTAIRE POUR LA  
BILLETTERIE DU PARC DE LOISIRS ARMORIPARK POUR L'ANNÉE 2026**

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2026/39 du 20 mars 2026 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire de fixer, dans les limites de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer un tarif complémentaire pour la billetterie du parc de loisirs « Armoripark » pour l'année 2026,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE FIXER** un tarif complémentaire de la billetterie comme suit :

- Créneau médiation aquatique Bon Sauveur 6€.

**Article 2 : DE DIRE** que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **31 MAR. 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **31 MAR. 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **1 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.*

**Fait à Bégard, le 31 mars  
2026**

Le Maire,  
Gildas HERVÉ

